

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

- RUN IN 2 MURES -

RUE LAVOISIER

Le Maire de SAINT BONNET DE MURE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le nouveau Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29.12.1986,

Considérant, qu'il y a lieu d'instaurer temporairement un sens unique de circulation sur la rue Jacques-de-Vaucanson afin de permettre le stationnement des véhicules et de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le dimanche 13 septembre 2026 de 8 heures à 14h

La rue Lavoisier sera mise en sens unique de circulation, dans le sens SUD/NORD depuis la rue Jacques de Vaucanson.

Une sortie sera mise en place en direction du chemin de la motte.

ARTICLE 2 :

Tout véhicule se trouvant dans la zone non autorisée se verra sanctionné d'une contravention pour stationnement gênant et son véhicule sera conduit à la fourrière représentée par le garage SINANYAN à Saint Laurent De Mure.

ARTICLE 3 :

Les barrières et la signalisation appropriées seront mises en place par la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Saint Bonnet de Mure, la Gendarmerie de SAINT LAURENT DE MURE, la Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au Conseil Départemental, Service Voirie Sud – 1 chemin du Stade 69440 -MORNANT
À la C.C.E.L. 40 rue de Norvège CS 60001 – 69125 COLOMBIER SAUGNIEU
À la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
À la Police Municipale.

Je soussigné, Maire de SAINT BONNET DE MURE, certifie le caractère exécutoire de cet arrêté,

Fait à Saint Bonnet de Mure,

Le 31 juillet 2026

Le Maire,

Thierry DUBUIS.

